

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. Bonnot, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Salen et M. Vitel

ARTICLE 17 BIS

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un décret du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre de la justice fixe les conditions de cette procédure de consultation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir les modalités pratiques de la procédure de consultation créée par cet article.